



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2023
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-quatrième session
6-17 novembre 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Colombie

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le présent rapport national est soumis dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU). Il a été établi conformément aux directives énoncées dans la résolution 16/21 et la décision 17/199 du Conseil des droits de l'homme.
2. La Colombie souligne que le mécanisme de l'EPU est essentiel pour guider les gouvernements dans leurs efforts de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme.
3. La Colombie s'engage à prendre les mesures voulues pour édifier une société véritablement démocratique axée sur la défense de la vie, de la diversité et de l'égalité. C'est pourquoi l'un des grands objectifs du Gouvernement national est de bâtir une paix totale, dans le cadre d'un programme international visant à lutter contre l'urgence climatique et à garantir la paix et la vie dans la dignité.
4. Le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour renforcer sa collaboration avec la communauté internationale sur les questions relatives aux droits de l'homme et pour renforcer les organes de suivi de l'Organisation des Nations Unies.

II. Méthodologie et processus de consultation

5. Le Ministère des affaires étrangères et le Conseil présidentiel pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire ont coordonné l'élaboration du présent rapport, avec le concours de nombreuses autorités nationales et départementales colombiennes.
6. L'établissement du présent document a nécessité la tenue de réunions d'information et de dialogues institutionnels. Les caractéristiques et les objectifs de l'EPU ont été diffusés via les réseaux sociaux, l'accent ayant été mis sur l'importance de ce mécanisme pour la Colombie.
7. La session de la Commission consultative pour la paix¹ a été l'occasion de présenter la structure du présent rapport, de même que les enjeux et les projections qui ont été établis dans ce cadre et qui coïncident avec certains des défis cernés par la société civile et l'Autorité nationale des droits de l'homme. Des représentants du Bureau du Défenseur du peuple, du milieu universitaire, des syndicats et des organisations sociales axées sur la défense des droits de l'homme ont participé à cette discussion.
8. La méthodologie employée pour la collecte d'informations prévoyait l'élaboration d'une annexe technique (voir annexe), dans laquelle figurent des renseignements plus précis sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations et la réalisation des engagements volontaires formulés dans le cadre du dernier cycle de l'EPU.

III. Cadre normatif et institutionnel

9. L'État s'est engagé à administrer le pays de façon juste et participative, ce dont témoignent la séparation et l'indépendance des pouvoirs. Les normes internationales et la Constitution colombienne jettent les bases d'une société égalitaire, solidaire et garante des droits.
10. Dans le cadre de nouvelles pistes de changement social, le Gouvernement a établi le Plan national de développement (2022-2026), intitulé « Colombia, Potencia Mundial de Vida » (Colombie, force mondiale de vie). Les objectifs et projets définis à ce titre visent à redoubler d'efforts pour garantir les droits individuels et collectifs, afin que la Colombie joue un rôle moteur et serve d'exemple en matière de protection de la vie, de la liberté, de la paix et d'autres droits, en accordant une attention particulière aux personnes et à leur identité, aux territoires et aux ressources naturelles.

A. Acceptation des normes internationales en matière de droits de l'homme

Recommandations 121.6, 121.1, 121.2, 121.3, 121.4, 121.5, 121.8, 121.9, 121.10, 121.13, 121.14, 121.15 et 121.16

11. Pendant la période considérée, des progrès ont été faits dans l'adoption et l'application d'instruments internationaux de protection des droits de l'homme (voir annexe).

12. En novembre 2022, la Colombie a adopté la loi portant approbation de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú). Afin de compléter la procédure internationale de ratification, le contrôle de constitutionnalité est effectué en interne.

13. Également en novembre 2022, la Colombie a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

14. En février 2023, donnant suite à la recommandation sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Gouvernement a soumis le projet de loi n° 273 au Congrès afin d'engager la procédure de ratification.

15. Dans le cadre du Plan national de développement (2022-2026), la Colombie s'est engagée à faire avancer les démarches de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

B. Coopération avec les mécanismes internationaux

16. La Colombie ayant adressé une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement national a fixé un programme de visites officielles qui a débuté en mai 2023 avec la venue de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. La visite de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences est prévue pour 2024.

17. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué une visite officielle en Colombie en janvier 2023. Le Gouvernement a prorogé le mandat du bureau du Haut-Commissaire en Colombie jusqu'au 4 avril 2032, renforçant ainsi la collaboration en matière de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme.

18. Pour respecter ses obligations découlant des instruments internationaux, la Colombie a présenté et soutenu huit rapports devant les organes conventionnels (voir annexe).

C. Suivi et application des recommandations 120.6, 120.5 et 120.8 et de l'engagement volontaire 123² formulés dans le cadre de l'EPU

19. Conformément à l'engagement volontaire 123 formulé lors du deuxième cycle de l'EPU, le mécanisme de suivi de l'EPU continue d'être exécuté dans le cadre du Système national des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Colombie a défini ses plans de travail grâce à deux outils importants que sont la Stratégie nationale de garantie des droits de l'homme et le Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final.

D. Promotion et protection des droits de l'homme Recommandations 120.1, 120.4, 120.3, 120.10, 120.7, 120.11, 120.26 et 120.121 et engagements volontaires 121³, 122⁴, 124⁵ et 123.5⁶

20. Depuis 2018, la Colombie a renforcé ses capacités en matière de droits de l'homme en intégrant d'importants textes réglementaires à son ordonnancement juridique (voir annexe).

21. L'acte législatif n° 01/2018 a porté modification des articles 186, 234 et 235 de la Constitution. Le système du double degré de juridiction en matière pénale a été réglementé pour les procédures engagées contre des personnes jouissant d'immunités constitutionnelles. Cette mesure a notamment été motivée par la nécessité d'harmoniser le droit interne avec les obligations internationales énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 14.5) et dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme (art. 8 h)).

22. Le Plan national de développement (2022-2026) garantit la participation et la consultation préalable des citoyens. Il prévoit la sauvegarde des droits à l'autonomie, à l'intégrité ethnique et culturelle, au territoire et à la participation. En outre, il fait en sorte que l'administration publique privilégie le service aux communautés en appliquant de bonnes pratiques, en formalisant l'emploi public, en remaniant les services, en valorisant les compétences humaines et en renforçant les organes publics territoriaux.

23. Par ailleurs, la Stratégie nationale de garantie des droits de l'homme (2014-2034) se poursuit et s'accorde désormais avec le Plan d'amélioration institutionnelle. Elle s'est concrétisée grâce à des instruments de planification et des projets d'investissement qui permettent de mettre en œuvre la politique publique générale en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire au sein des différents organes du pouvoir exécutif au niveau national.

24. L'État a présenté un avant-projet de feuille de route en vue de l'élaboration du Plan d'action national en matière de droits de l'homme, qui vise à renforcer l'exécution de mesures concrètes favorisant la jouissance effective des droits.

25. L'État a actualisé le Plan national d'éducation aux droits de l'homme pour donner suite aux engagements volontaires 121 et 123.5, formulés respectivement lors du deuxième et du troisième cycle de l'EPU et visant à développer la culture des droits de l'homme. À cette fin, il a tenu compte des normes nationales et internationales et des recommandations énoncées dans le cadre des systèmes universel et interaméricain de protection des droits de l'homme.

26. Le Plan national d'éducation aux droits de l'homme prévoit 163 mesures qui visent à ce que les normes, les stratégies pédagogiques et les méthodologies didactiques concernant la protection, la promotion et le respect des droits de l'homme soient prises en compte à différents niveaux de l'enseignement. Il s'accorde avec la Stratégie nationale de garantie des droits de l'homme. La composante relative à la culture et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la paix cadre tout particulièrement avec la politique globale d'éducation nationale.

27. Conformément à l'engagement volontaire 124, 21 projets de coopération Sud-Sud ont été mis en place pour échanger des connaissances et une assistance technique en matière de droits de l'homme aux niveaux bilatéral et régional, principalement avec des partenaires de la région. Ces projets étaient essentiellement axés sur la promotion et la garantie des droits à l'égalité, à la santé, au bien-être, au travail, à la liberté syndicale et à l'éducation.

28. En ce qui concerne la transparence en matière de passation et de démocratisation des marchés publics, des outils d'administration en ligne, des bases de données ouvertes et des plateformes ont été créés pour simplifier les procédures, améliorer l'interopérabilité et renforcer la bonne gouvernance.

29. Des instruments ont été conçus pour mieux faire comprendre et appliquer les règles, les notions et les bonnes pratiques en matière de passation de marchés. Des progrès ont été réalisés dans l'élaboration participative de la politique publique en matière de transparence, d'intégrité, de légalité et d'édification d'un État ouvert.

30. Le Bureau du Procureur général de la nation (Procuraduría General de la Nación) a guidé, encouragé et supervisé les entités afin qu'elles utilisent les outils prévus dans l'ordonnancement juridique pour garantir la conformité et la transparence des marchés publics. Dans le domaine pénal, la Direction spécialisée dans la lutte contre la corruption du Parquet général de la nation (Fiscalía General de la Nación) est chargée d'enquêter sur les infractions présumées en matière de marchés publics.

E. Objection de conscience

Recommandation 121.23

31. Les citoyens peuvent faire valoir leur droit à l'objection de conscience auprès de la Commission interdisciplinaire pour l'objection de conscience au service militaire obligatoire, qui relève du Ministère de la défense. La procédure est définie dans la loi n° 1861 de 2017. Il a été déterminé que, sur les 1 281 demandes reçues, 854 présentaient des motifs d'exemption du service militaire obligatoire.

F. Construction de la paix

Recommandations 120.2, 120.12, 120.42, 120.48, 120.18, 120.9, 120.17, 120.14, 120.15, 120.13, 120.154, 120.155, 120.45, 120.43, 120.171, 120.174, 121.22, 120.16, 120.68, 120.82, 120.83, 120.151, 120.161 et 120.164, et engagements volontaires 123.2⁷ et 123.3⁸

32. La Colombie a consolidé sa vaste et précieuse expérience en matière de construction de la paix, honorant ainsi ses engagements volontaires 123.2 et 123.3. En 2019, elle a créé le Conseil présidentiel pour la stabilisation et la consolidation. En 2022, cette entité a été supprimée et l'Unité d'application de l'Accord de paix final a été créée au sein du Haut Commissariat pour la paix.

33. L'ordonnancement juridique comprend différents types de textes : décrets législatifs, décrets réglementaires, documents de politique publique et actes administratifs visant à garantir l'application de l'Accord de paix final.

34. L'acte législatif n° 02/2021 a porté création, au sein de la Chambre des représentants, de 16 sièges réservés aux représentants des circonscriptions électorales provisoires spéciales pour la paix pendant la période 2022-2026. La réforme constitutionnelle prévue par l'acte législatif de juillet 2023 a conduit à la création de la juridiction agraire et rurale, qui est indispensable pour s'attaquer à l'une des causes historiques du conflit armé interne, à savoir les litiges fonciers.

35. Le Gouvernement a fourni les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, dont le budget s'élevait à plus de 2 milliards de dollars des États-Unis⁹.

36. Le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition est composé de la Juridiction spéciale pour la paix, de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition et de l'Unité de recherche des personnes portées disparues. Il vise à remédier aux conséquences du conflit armé interne, à lutter contre l'impunité en utilisant des moyens judiciaires et extrajudiciaires, en enquêtant sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et en sanctionnant ces actes, à établir la vérité et à rechercher les personnes portées disparues. Le Gouvernement respecte l'indépendance et l'autonomie des entités qui composent le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition.

37. Depuis la création de la Juridiction spéciale pour la paix, 10 macrodossiers ont été ouverts pour enquêter sur les actes les plus graves commis dans le contexte du conflit armé interne, élucider ces affaires et sanctionner les principaux responsables.

38. Conformément au décret n° 588/2017, la Commission Vérité, coexistence et non-répétition devait mener ses travaux pendant trois ans, jusqu'en 2021. Néanmoins, compte tenu des restrictions découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Cour constitutionnelle a prolongé le mandat de la Commission de neuf mois, jusqu'en juin 2022, date à laquelle cette dernière a remis son rapport final. Le mandat confié au Comité de suivi et de contrôle des recommandations de la Commission a été prorogé.

39. La Colombie dispose d'un indicateur budgétaire qui permet de tracer les ressources financières destinées à l'application de l'Accord de paix final. Le Fonds pour une Colombie en paix est le mécanisme financier d'administration, de coordination, d'affectation et de mobilisation des ressources destinées à la mise en œuvre de l'Accord de paix final (voir annexe).

40. Le montant investi s'est élevé à quelque 11 400 000 000 de dollars, dépassant l'estimation initiale chiffrée à 1 450 000 000 de dollars. L'investissement public s'accélère grâce à l'allocation de ressources supplémentaires dans le cadre de la loi sur le budget général pour 2023.

41. Le Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final comporte un ensemble de piliers, de stratégies, de résultats, de cibles et d'indicateurs indispensables et constitue une référence pour l'inclusion des composantes de paix dans les plans nationaux de développement. Le Système d'information intégré pour l'après-conflit a été créé pour assurer le suivi du Plan-cadre. Ce dernier comprend plus de 30 indicateurs liés au respect des droits de l'homme qui sont essentiels à une paix pérenne.

42. Depuis 2022, le Gouvernement national prend des mesures pour accélérer l'exécution du Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final. Il mène notamment une stratégie de réactivation des instances et des systèmes créés aux fins de l'application de l'Accord de paix final, dans l'optique précise de favoriser une action collaborative pour réduire la violence et la criminalité sur le territoire national. Les sept instances qui composent le Système général de sécurité pour l'exercice de la liberté politique ont été développées et renforcées.

43. Dans le domaine des technologies de l'information et des communications, certaines mesures pertinentes contribuent à la paix, notamment le déploiement d'infrastructures d'accès à Internet dans 1 108 communes, dont 170 relèvent des programmes de développement territorial. Un soutien a été apporté aux communautés des territoires historiquement touchés par le conflit armé interne, en particulier aux populations ethniques. Une assistance technique a été fournie pour mettre en place un service communautaire de radiodiffusion et de production audiovisuelle de contenus promouvant une culture de paix. Des chaînes de télévision en clair ont été mises en service pour diffuser des contenus sur les droits des populations vulnérables, la paix, la justice sociale et la réconciliation.

44. En 2022, le Gouvernement a annoncé la reprise des négociations avec l'Armée de libération nationale. Le programme de négociation initial s'articule autour des six volets suivants : i) participation de la société à la construction de la paix ; ii) démocratie pour la paix ; iii) changements pour la paix ; iv) victimes ; v) fin du conflit armé interne ; vi) mise en œuvre. Un cessez-le-feu bilatéral conclu avec l'Armée de libération nationale est entré en vigueur le 2 août 2023. Ces mesures ont été prises au titre de l'engagement volontaire 123.3.

45. La loi statutaire n° 2272 de 2022 sur la sécurité humaine et la paix totale a été approuvée. Elle prévoit des mécanismes de dialogue et de concertation avec les groupes armés organisés illégaux. Elle définit la politique de paix comme une politique de l'État pour ce qui est des accords de paix qui ont été signés et de ceux qui seront négociés, ainsi que des processus visant à soumettre à la justice et à démanteler les structures criminelles armées et organisées à fort impact.

46. La paix totale est une demande qui émane des processus communautaires menés dans les territoires frappés par des conflits qui n'ont pas été réglés par des moyens militaires ou judiciaires ou qui ont évolué en raison de processus de paix non achevés. Le Gouvernement entend reprendre la mise en œuvre de l'Accord de paix final et consolider la paix totale. Cet objectif découle notamment des conclusions et des enseignements tirés du rapport final de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, qui a mis en évidence les causes historiques et structurelles du conflit.

47. En tant que référence internationale en matière de participation des femmes à la consolidation de la paix, la Colombie a alloué des ressources à l'élimination des inégalités de genre. Le Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final comporte 54 indicateurs relatifs aux femmes et aux questions de genre. « Así Avanzan las Mujeres en la Paz » (Les femmes agissent pour la paix) est un outil numérique qui analyse et présente les progrès réalisés dans la prise en compte des questions de genre au titre de l'application de l'Accord de paix final. Plus de 70 % des indicateurs montrent que l'objectif a été atteint ou que des progrès notables ont été enregistrés.

48. Parmi les lignes directrices qui concernent la prise en compte des questions de genre dans les plans et programmes établis au titre de l'Accord de paix final figurent des orientations stratégiques sur la participation des femmes à la définition et à la mise en œuvre de toutes les mesures.

49. L'Instance spéciale pour les femmes est une interlocutrice directe de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final, laquelle est composée de sept personnes, dont quatre femmes.

50. En ce qui concerne les groupes ethniques, le Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final comporte un chapitre consacré aux groupes autochtones et aux populations noire, afrocolombienne, raizal, palenque et rom, comme convenu lors de la consultation préalable. La Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'Accord final a consenti des efforts remarquables pour consolider la collaboration avec l'Instance de haut niveau sur les populations ethniques.

51. La Vice-Présidence colombienne s'est engagée à renforcer et à relancer la mise en œuvre du chapitre de l'Accord de paix final qui est consacré aux groupes ethniques, en vue de surmonter les difficultés rencontrées dans ce cadre. L'appui de la communauté internationale a été sollicité à cette fin.

52. Conformément à l'Accord de paix final, le décret n° 1444/2022 a permis d'adopter la politique publique de réconciliation, de coexistence et de non-stigmatisation dans le cadre de l'Accord, qui comporte 4 thématiques, 151 mesures et 8 actions relatives à la participation des enfants aux stratégies de paix et de coexistence.

53. En ce qui concerne la réadaptation et la réinsertion des enfants et des adolescents démobilisés, le programme « Camino Diferencial de Vida » (Un autre chemin de vie) se poursuit et prévoit des mesures spéciales de prise en charge des enfants et des adolescents qui ont quitté les camps des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) dans le cadre des protocoles approuvés dans le Plan-cadre pour la mise en œuvre de l'Accord de paix final. Le programme a compté 124 participants, dont 103 étaient mineurs au moment de leur démobilisation.

54. Le Programme spécialisé de prise en charge en vue du rétablissement des droits des enfants et des adolescents victimes d'enrôlement illicite a bénéficié à 67 adolescents et jeunes. Une fois majeurs, ces derniers ont été transférés à l'Agence pour la réintégration et la normalisation. En 2020, la prise en charge des trois derniers jeunes participant au Programme a pris fin.

55. Le Conseil national de réintégration, qui est chargé de suivre les processus de retour à la légalité des membres des FARC-EP, a été renforcé. Cet organe a favorisé des avancées notamment dans les domaines suivants : réintégration précoce ; conseils territoriaux de réintégration ; Programme spécial global pour le rétablissement des droits des enfants et des adolescents ; lignes directrices du plan de réintégration ; prise en compte des questions de genre et des questions ethniques dans les processus de réintégration ; évaluation des projets.

56. Les conseils territoriaux de réintégration sont chargés de coordonner la gestion interinstitutionnelle et les relations avec les secteurs public, privé et social. En décembre 2022, 70 % des conseils étaient opérationnels.

G. Prise en charge des victimes et réparation globale des préjudices **Recommandations 120.80, 120.63, 120.39, 120.53, 120.36, 120.170,** **120.181, 120.183 et 120.72**

57. La loi n° 1448/2011 relative aux victimes et à la restitution des terres est entrée en vigueur pour une période de dix ans. Cependant, comme il est devenu évident que son expiration aurait de profondes répercussions sur l'exécution de l'Accord de paix final et sur la prise en charge des victimes du conflit armé interne et la garantie de leurs droits, la loi a été prorogée jusqu'au 10 juin 2031.

58. Entre 2018 et 2022, le Registre central des victimes comptait 1 105 870 personnes inscrites, dont 566 418 femmes, 537 234 hommes, 2 115 personnes LGBTQ+ et 50 personnes intersexes. Parmi les victimes, 332 755 étaient des enfants et des adolescents, 137 245 étaient membres d'un groupe ethnique et 50 392 étaient des personnes handicapées.
59. L'État continue de faire progresser la réparation globale dans cinq domaines : la satisfaction, la réadaptation, l'indemnisation, la restitution et les garanties de non-répétition.
60. Ainsi, 54 plans globaux de réparation collective ont été réalisés. Les mesures prévues ont été mises en œuvre à 100 %, ce qui a permis d'indemniser collectivement 72 personnes.
61. La mise en œuvre du Plan de protection collective, qui tient compte de l'appartenance ethnique, du genre et des circonstances régionales, a commencé en 2018. Plus de 300 demandes ont été traitées et des mesures de protection ont été recommandées dans 152 cas.
62. Sur les 492 826 personnes qui ont été indemnisées, environ 25 % étaient membres d'un groupe ethnique ou se considéraient comme telles.
63. Au total, 215 416 victimes ont bénéficié de mesures de satisfaction et 153 910 de mesures de réadaptation psychosociale. Un accompagnement a été fourni à 122 836 ménages victimes de déplacements forcés qui avaient décidé de retourner chez eux ; 18 % d'entre eux étaient membres d'un groupe ethnique ou se considéraient comme tels.
64. Le Fonds de réparation pour les victimes, qui relève du Parquet général de la nation, a perçu des actifs d'une valeur estimée à plus de 215 000 000 de dollars, soit le montant le plus élevé qui ait été déposé depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la justice et la paix.
65. Au total, 13 832 femmes ayant subi des violences sexuelles dans le contexte du conflit armé interne ont bénéficié d'une prise en charge ciblée. En 2022, 4 437 femmes victimes de violences sexuelles ont participé au programme de prise en charge psychosociale VIVIFICARTE, conçu selon une approche axée sur les femmes et les questions de genre.
66. La stratégie « Defensoría a la Mano » (Le Bureau du Défenseur à portée de main) a permis de renforcer la présence permanente du Bureau du Défenseur du peuple dans les 170 communes relevant des programmes de développement territorial. Son objectif est de traiter les problèmes liés à la migration, à l'enrôlement forcé et aux conflits sociaux dans les communes qui comptent le plus grand nombre de victimes, sur les plans individuel et collectif.
67. Pour consolider la présence du Gouvernement dans les zones rurales et prévenir les déplacements forcés, des groupes armés organisés et des groupes criminels organisés ont été démantelés et des économies illicites ont été remplacées par des économies licites. Les membres du Clan del Golfo et de Los Pelusos ont été particulièrement ciblés et le groupe armé organisé Los Caparros a été démantelé.
68. Les opérations militaires aériennes ont progressé et les zones de responsabilité terrestres, maritimes et fluviales ont été placées sous contrôle, leur accès étant interdit aux divers acteurs qui sont responsables de l'instabilité et des déplacements forcés. Une directive a été émise pour que les stratégies employées par les forces aériennes colombiennes respectent les exigences de sécurité lors du retour et de la réinstallation des victimes de déplacements forcés.
69. Conscient des différents facteurs qui influent sur la viabilité et la rapidité des processus de restitution des terres, l'État a élaboré un plan de travail pour clôturer les demandes en souffrance. Il n'a cessé d'améliorer les processus de restitution des terres et a renforcé les organes et les mécanismes qui ont été créés pour évaluer les conditions de sécurité, cerner les risques et faciliter la coordination opérationnelle.
70. La Colombie a innové en matière de mécanismes, de méthodologies, d'équipements et d'outils de géoréférencement, atteignant une efficacité de 80 % sur le terrain. Elle a instauré un système de dépôt des demandes par voie électronique, ce qui garantit la rapidité des procédures judiciaires de restitution et facilite le contrôle de l'information pour les juges et les magistrats.

71. Les juges et les magistrats chargés de la restitution des terres ont rendu 3 967 décisions concernant des demandes individuelles qui portaient sur plus de 93 147 hectares de terres, lesquelles ont fait l'objet d'une restitution ou d'une indemnisation. Le nombre de décisions rendues a augmenté de 25 % par rapport à la période 2014-2017. Un montant de 25 684 904 dollars a été investi dans 4 386 projets productifs, dont 3 128 projets familiaux.

72. Il a été demandé à la juridiction spéciale chargée de la restitution des terres de prendre 41 mesures de protection en faveur des communautés noire, afrocolombienne, raizal et palenque, afin que celles-ci puissent exercer pleinement leurs droits à l'autoadministration et à la possession, à l'utilisation et à la jouissance du territoire collectif.

H. Réadaptation et réintégration des victimes de mines terrestres et sensibilisation au danger associé aux mines

Recommandations 120.54 et 120.165

73. Le Registre central des victimes de mines antipersonnel compte 767 personnes. La Stratégie de suivi et de contrôle permet d'identifier les victimes, d'établir des voies de communication et d'assurer la coordination avec les autorités locales et les établissements de santé de base ou de pointe, afin que ces personnes aient accès aux soins. Elle prévoit le sauvetage, les premiers secours, l'évacuation, les soins d'urgence et la prise en charge globale et continue des victimes par les services de santé et d'assistance psychologique.

74. Les mines ont fait 306 victimes parmi les enfants et les adolescents. Dans ces cas, l'Institut colombien de protection de la famille, l'Unité administrative spéciale d'aide aux victimes et de réparation intégrale des préjudices et des organisations non gouvernementales ont apporté une aide supplémentaire et la Stratégie de suivi et de contrôle a été activée.

75. Les efforts de sensibilisation aux risques liés aux mines se sont poursuivis, comprenant plus de 41 262 interventions éducatives. Dans les territoires contaminés par les mines antipersonnel, les munitions non explosées ou les pièges, les établissements d'enseignement bénéficient de séances d'information sur la présence avérée ou soupçonnée de ces engins, organisées en coordination avec Descontamina Colombia, la Direction de l'action globale contre les mines antipersonnel, qui relève du Haut-Commissariat pour la paix. Le Programme de réadaptation des personnes handicapées, un modèle de prise en charge biopsychosocial permettant à chaque personne d'être actrice de son propre processus de réadaptation, continue d'être mis en œuvre.

I. Coopération internationale aux fins de la protection et de la sauvegarde des droits de l'homme dans les zones frontalières

Recommandation 120.182

76. La Stratégie nationale de coopération internationale a permis d'orienter la gestion des mesures d'intervention, de prise en charge et de protection en faveur des personnes migrantes et de leurs droits de l'homme. Un suivi a été assuré dans le cadre de 525 projets de coopération internationale exécutés dans les 11 départements frontaliers, de 3 plans régionaux d'intervention face aux migrations et de 3 plans d'action humanitaire mis en œuvre dans les territoires les plus touchés.

77. La Colombie a progressé dans l'exécution des plans annuels binationaux de sécurité frontalière avec le Panama, l'Équateur, le Pérou et le Brésil en menant des actions coordonnées, conjointes, combinées et transnationales pour promouvoir la légalité aux frontières.

J. Prévention de l'enrôlement

Recommandations 120.154, 120.156, 120.161, 120.162, 120.163 et 121.27

78. La Colombie a mis en place des programmes axés sur la prévention de l'enrôlement, dont certains visent à développer les compétences, les connaissances et les aptitudes des enfants et des adolescents dans des environnements protecteurs et sûrs. Il s'agit notamment

de la stratégie de prévention « Generación Futuro » (Génération future), de la stratégie « Súmate por mí » (Rejoins-moi), du programme « Abre tus Ojos » (Ouvre les yeux) et de la stratégie « Mambrú no va a la Guerra » (Mambrú ne s'en va pas en guerre). Cette dernière, mise en œuvre dans 29 des 32 départements et dans 85 des communes les plus reculées et les moins prises en compte, a bénéficié à 2 800 enfants et adolescents et, indirectement, à quelque 14 250 autres.

79. La Commission intersectorielle chargée de prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents et les violences sexuelles commises contre eux (CIPRUNNA) a effectué 1 472 missions d'assistance technique auprès de 476 communes classées en fonction de leur niveau de risque, afin de renforcer les capacités locales de suppression, de réduction et d'élimination des facteurs de risque ou de menace liés à l'enrôlement. Des équipes d'action immédiate appliquant les méthodes de prévention de l'enrôlement ont été créées et dynamisées.

80. Le secteur de la défense a examiné 161 allégations d'enrôlement illégal, mené des activités de communication stratégique et organisé des manifestations à grande échelle qui ont bénéficié à 7 520 personnes.

81. La Colombie se sert d'un indice permettant d'évaluer la probabilité de l'enrôlement. Ainsi, elle a mis en œuvre la Stratégie de prévention de l'enrôlement illégal des enfants et des adolescents, de leur utilisation et de la violence à leur égard dans les communes où de tels actes sont susceptibles d'être commis, en coordonnant les travaux des institutions garantes de la protection des droits de l'enfant, tant au niveau national que sur le plan régional.

82. Les services du Parquet délégués à la criminalité organisée sont chargés d'enquêter et d'engager des poursuites dans les cas d'enrôlement d'enfants et d'adolescents par des groupes armés.

83. Conformément à la décision n° 029/2019, la Juridiction spéciale pour la paix a ouvert le dossier n° 007 pour enquêter sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents dans le conflit armé et sur d'autres comportements qui auraient pu mettre en péril leur vie, leur intégrité physique ou psychologique et leur droit au développement. Au total, 8 839 victimes d'enrôlement ont été identifiées et 37 anciens dirigeants des FARC-EP ont été inculpés.

84. La Colombie a mis en place un programme de prise en charge spécialisée des enfants et adolescents séparés de groupes armés organisés après avoir subi un enrôlement illégal. Entre 2018 et 2022, 920 enfants et adolescents ont participé à ce programme, qui vise à rétablir les droits des victimes et contribue au processus de réparation globale en leur faveur.

K. Personnes privées de liberté

Recommandations 120.27, 120.28, 120.29, 120.47, 121.21 et 121.19

85. Dans le cadre de sa politique pénale et pénitentiaire, l'État continue de renforcer les institutions afin de garantir un accès adéquat à la justice et à une procédure régulière.

86. Des mesures législatives ont été prises en matière de politique pénale, de sécurité et de coexistence pour surmonter les problèmes dans le milieu carcéral. En 2022, le Conseil national de la politique économique et sociale a adopté le document n° 4082, qui établit des stratégies d'investissement dans la construction et l'expansion de l'infrastructure, afin de créer des places dans les établissements pénitentiaires d'État. Une politique institutionnelle en matière de droits de l'homme a été instaurée pour définir des stratégies de promotion, de suivi, de prévention et d'approche différenciée.

87. Le Système pénitentiaire et carcéral a formé plus de 1 000 fonctionnaires aux droits de l'homme et à l'emploi de la force. Depuis 2018, un séminaire-atelier sur le Protocole d'Istanbul est organisé à l'intention des fonctionnaires du Groupe de la police judiciaire chargé de recenser et de signaler les actes de torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, depuis 2019, 2 126 personnes ont suivi le programme de formation virtuelle aux droits humains des personnes LGBTIQ+ privées de liberté.

88. Différents canaux institutionnels et externes ont été mis en place pour signaler tout comportement assimilable à un mauvais traitement. Depuis 2019, 380 plaintes pénales ont été déposées auprès du Parquet général de la nation et 67 enquêtes disciplinaires internes ont été soumises à la compétence du Bureau du Procureur général de la nation.

89. Des espaces participatifs ont été instaurés pour tenir un dialogue permanent avec les personnes privées de liberté. Au sein des établissements pénitentiaires d'État, des comités composés de représentants des populations minoritaires ont été créés pour aborder les droits de l'homme et les traitements différenciés.

90. Le Plan d'humanisation (2019-2022) a permis d'ouvrir 6 710 places dans les centres pénitentiaires et carcéraux (3 142 nouvelles places et 3 568 places rétablies dans les établissements pénitentiaires d'État). Aux fins de l'amélioration des infrastructures et de l'entretien des centres de détention, 1 478 accords d'intégration de services ont été signés pour un montant de 68 262 833 312 dollars.

91. Selon le Système intégré de collecte d'informations pour les établissements pénitentiaires et carcéraux, la surpopulation des établissements pénitentiaires d'État a diminué entre 2020 et 2022, passant de 51,49 % à 19,9 %, soit un taux historiquement bas.

L. Traite des êtres humains

Recommandations 121.28, 120.96, 120.89, 120.91, 120.92, 120.87, 120.85, 120.86, 120.88, 120.90, 120.93, 120.94 et 120.95, et engagement volontaire 125¹⁰

92. Compte tenu des diverses formes que prend la traite des êtres humains, l'un des plus grands défis pour l'État a été d'améliorer la formation des fonctionnaires dans ce domaine et de renforcer les politiques publiques et les mécanismes internes de lutte contre cette infraction.

93. Entre 2019 et 2022, une formation sur les règlements et les protocoles d'identification des victimes potentielles de la traite a été dispensée à 2 539 fonctionnaires affectés aux postes de contrôle des migrations et aux centres de facilitation du service Migración Colombia. Il est à noter que les membres des forces de sécurité ont suivi une formation en 2021 et 2022, dans le cadre d'une coopération avec les États-Unis d'Amérique.

94. Le Plan national de prévention de la traite des êtres humains est une stratégie qui vise à atténuer les facteurs de risque et de vulnérabilité associés à ce crime. À ce titre, une alliance stratégique pour la prévention de la traite a été signée avec le secteur du tourisme.

95. Les organismes nationaux chargés de la politique et de l'action de prévention de la traite et de protection des victimes coopèrent avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Communauté des polices d'Amérique (AMERIPOL) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (EUROPOL) pour mener des travaux d'enquête communs.

96. Neuf protocoles d'accord ont été signés en vue de mener des actions simultanées de lutte contre la traite et les violences fondées sur le genre. Ces actions sont coordonnées par INTERPOL et AMERIPOL et permettent de consolider les relations avec les forces de police du monde entier.

97. En 2020, l'outil technologique Libertapp a été lancé. Il vise à garantir aux citoyens un accès direct à l'information et leur permet de signaler des cas de traite, de demander de l'aide et de déclencher une intervention immédiate.

98. Le Comité interinstitutionnel et opérationnel pour la lutte contre la traite des êtres humains a une connaissance directe des faits, ce qui facilite l'ouverture des enquêtes, le rapatriement d'éventuelles victimes et la coordination interinstitutionnelle.

99. Le Protocole visant à identifier, protéger et assister les victimes de la traite dans le contexte migratoire a été adopté en 2022.

100. L'Institut colombien de protection de la famille a mis en œuvre le programme de prévention de la traite « En la jugada » (En action), la stratégie de mobilisation sociale pour la lutte contre la traite, la stratégie « Atrapasueños » (Attrape-rêves) et le projet de maisons de l'enfance et de la jeunesse « Generación de Paz » (Génération de paix).

101. Donnant suite à l'engagement volontaire 125, le Gouvernement a lancé la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (2020-2024), dont l'objectif est d'établir des lignes directrices, de mener des campagnes et des programmes de prévention et d'ouvrir des enquêtes et des poursuites afin de combattre ce fléau, en tenant compte des droits de l'homme, des questions de genre, des différences et des territoires. L'accent a été mis sur le travail des enfants en tant que forme de traite.

102. Un système national d'information permet d'organiser les données sur les victimes signalées au centre opérationnel de lutte contre la traite, conformément à la Stratégie nationale. À terme, ce système englobera tous les acteurs territoriaux participant à la collecte et à l'organisation des données sur les victimes de la traite.

103. Par la décision n° 0-0261/2022, le Parquet général de la nation a établi une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains, la traite des migrants et les infractions qui y sont associées, de sorte que des ressources institutionnelles soient affectées à cette fin avec toute la diligence voulue. Il est à noter que le Département d'État des États-Unis d'Amérique a pris acte de cette stratégie dans ses rapports.

M. Défenseurs des droits de l'homme et figures de la société civile
Recommandations 120.65, 120.66, 120.67, 120.57, 120.60,
120.55, 120.56, 120.73, 120.30, 120.81, 120.71, 120.77,
120.51, 120.58, 120.59, 120.62, 120.64, 120.69, 120.70,
120.72, 120.74, 120.75, 120.76 et 120.78,
et engagement volontaire 123.1¹¹

104. Le Gouvernement national s'emploie à renforcer la sécurité des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme en adoptant une approche différenciée, individuelle et collective, qui place le territoire et la protection des dirigeants et des communautés au cœur des préoccupations.

105. Conformément à l'engagement volontaire 123.1, des mesures ont été prises, entre 2018 et 2022, pour promouvoir le respect et la garantie du travail des défenseurs des droits de l'homme. À cette fin, un plan d'action (décret n° 2137 de 2018) et une politique publique (document n° 4063 adopté en 2021 par le Conseil national de la politique économique et sociale) ont été mis en œuvre.

106. Le décret n° 1139/2011 a été adopté en réponse aux violences subies par les défenseurs des droits de l'homme, les figures de la société civile, les dirigeants communautaires et les journalistes. À ce titre, un plan d'action rapide a été établi et l'Unité nationale de protection a révisé le programme de protection afin d'écourter les délais d'intervention et d'harmoniser les travaux du Groupe d'évaluation préliminaire et du Comité chargé d'évaluer les risques et de recommander des mesures, en adaptant les processus internes, les protocoles et les outils institutionnels.

107. Bien qu'il n'ait pas le droit de vote au sein du Comité chargé d'évaluer les risques et de recommander des mesures, le Bureau du Défenseur du peuple intervient auprès de cette instance en tant qu'invité permanent et lui fournit une assistance technique en matière de droits de l'homme, en favorisant l'application des mesures selon une approche différenciée.

108. La Stratégie de protection des populations vulnérables a été mise en œuvre dans le cadre de mesures institutionnelles de prévention et de prise en charge qui visaient des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme et qui ont été coordonnées par le Corps d'élite de la police nationale. Il convient également de citer le Programme global de garanties pour les dirigeantes et les défenseuses des droits de l'homme, ainsi que le Plan de coordination visant à garantir la sécurité des dirigeants communautaires grâce à des accords de remplacement des cultures.

109. Le Gouvernement national a entrepris d'actualiser et de réformer tous les instruments destinés aux populations à risque, notamment le Programme pour la protection et la sécurité des communautés et des organisations, ainsi que la Commission nationale des garanties de sécurité (y compris la politique de démantèlement des organisations criminelles).

110. Depuis 2016, le Parquet général de la nation mène une stratégie qui consiste à enquêter sur les crimes commis contre les défenseurs des droits de l'homme et à poursuivre les auteurs des faits. Cette stratégie définit plusieurs directives relatives à la reconnaissance du travail effectué par les défenseurs des droits de l'homme. En ce qui concerne les homicides, 73,14 % des cas connus et signalés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et 42,82 % des cas signalés à partir de 2021 par le Bureau du Défenseur du peuple ont été élucidés, ce qui constitue un progrès.

111. En 2018, les efforts déployés par le Groupe de travail national chargé d'enquêter sur les menaces pesant sur les défenseurs des droits de l'homme et sur certaines populations ont abouti à 9 condamnations, 7 cas de poursuites engagées selon le principe d'opportunité, 26 demandes de mise en accusation, 12 mises en accusation, 13 mandats d'arrêt et 34 procès. Le Groupe a été renforcé en 2021 afin de faire progresser les procédures.

112. La police nationale a renforcé les unités régionales d'enquête criminelle, mobilisant 232 enquêteurs et instituant 14 commissions permanentes au niveau national. Ces instances sont chargées d'enquêter sur les homicides de dirigeants syndicaux, politiques et autochtones, de militants de la cause environnementale et de défenseurs des droits de l'homme, et d'arrêter les coupables.

113. Les principes énoncés dans la directive n° 002 du Bureau du Procureur de la nation du 14 juin 2017 continuent d'être appliqués. Élaboré en coopération avec les organisations sociales, cet instrument établit des lignes directrices pour protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme et garantir l'exercice de leur activité. Les fonctionnaires du pays sont encouragés à respecter ces directives.

114. En 2022, le Ministère de l'intérieur a installé des postes de commandement unifiés chargés de sauvegarder la vie dans 65 communes et 14 départements du pays. Ces entités ont pour mission de coordonner les actions de prévention et de protection pour que les figures de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les signataires d'accords de paix aient la vie sauve.

N. Enquêtes, poursuites, sanctions et lutte contre l'impunité
Recommandations 120.35, 120.40, 120.41, 120.33, 120.135, 120.30, 120.143, 120.134, 120.175, 120.141, 120.46, 120.49, 120.31, 120.34, 120.32, 120.50, 120.37, 120.55, 120.56, 120.73, 120.130, 120.51, 120.58, 120.59, 120.62, 120.70, 120.72, 120.75, 120.78, 121.20¹², 120.52, 120.44, 120.148 et 120.76, et engagement volontaire 120¹³

115. Le Plan national de politique pénale (2021-2025) englobe des actions et des stratégies de lutte contre les différentes formes de criminalité. Il définit notamment des mesures de prévention et de répression des violences fondées sur le genre et des comportements qui portent atteinte aux personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différente, ainsi qu'aux enfants et aux adolescents.

116. Les fonctionnaires et les agents de l'État sont formés à la prise en compte des questions de genre, ce qui permet d'asseoir de nouveaux modes de pensée et d'offrir des services d'administration de la justice qui soient de qualité et assortis d'une approche différenciée selon le genre. Ainsi, 1 804 personnes ont assisté à des tables rondes et à des ateliers de formation et plus de 6 857 personnes, dont des fonctionnaires judiciaires, ont participé à des visioconférences.

117. Le Parquet général de la nation a priorisé l'ouverture d'enquêtes sur les infractions considérées comme des violations graves des droits de l'homme ou du droit humanitaire international, qui concernaient 429 cas et 593 victimes. Entre 2020 et 2023, 75 896 actes imputables à des structures paramilitaires ont été incriminés, un nombre qui équivaut à plus de 100 % des faits incriminés pendant la période 2005-2019. Au total, 80 % des plaintes en suspens concernant des infractions imputables à des groupes d'autodéfense ont été traitées. En ce qui concerne la recherche de personnes portées disparues, 1 844 corps ont été exhumés et 962 d'entre eux ont été restitués.

118. La police nationale progresse dans la mise à jour de son statut disciplinaire. À ce titre, elle a notamment mis en place un système de garanties pour le mécanisme citoyen de formulation, de consultation et de suivi des demandes et des plaintes, qui est accessible à tous.

119. Le service délégué aux affaires pénales du Ministère public a établi un organe de coordination nationale des bureaux des procureurs de justice pénale de second degré qui interviennent dans les processus de justice et de paix. Ces bureaux sont au nombre de 83. En outre, 110 agences spéciales relevant des procureurs de second degré ont été créées. Le Ministère public atteste les mesures de réparation collective, en détermine les bénéficiaires et promeut le respect des décisions énoncées dans les jugements.

O. Égalité, non-discrimination et respect des identités

Recommandation 120.25

120. L'adoption d'une approche différenciée et intersectionnelle dans la production et la diffusion de statistiques a été encouragée dans le Plan statistique national. Un guide sur cette approche a été élaboré afin que les organes étatiques puissent l'appliquer à leurs systèmes d'information. L'Observatoire des questions de genre a repris ses activités et a mené une enquête pilote pour recenser les personnes LGBTIQ+ sur une base volontaire. La collecte de données sur la diversité a été améliorée grâce à l'enquête « Pulso Social » (Pouls de la société) qui concernait la population LGBTIQ+ et son bien-être.

Paysans

Recommandation 120.173

121. Le Gouvernement national a approuvé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Une réforme constitutionnelle a été adoptée afin que les paysans soient reconnus comme des sujets de droit bénéficiant d'une protection constitutionnelle spéciale.

Groupes ethniques et personnes d'ascendance africaine : égalité, non-discrimination et prévention de la violence

Recommandations 120.21, 120.22, 120.166, 120.169, 120.167, 120.168, 120.176, 121.17, 121.18, 120.19, 120.20 et 120.178

122. Le Plan national de développement (2022-2026) prévoit un processus de consultation préalable des peuples et des communautés ethniques, afin de garantir leur droit à la participation politique et d'intégrer une approche ethnique dans les politiques publiques.

123. Le décret n° 820 de 2023 a porté création et défini le fonctionnement de la Commission nationale intersectorielle chargée des réparations historiques, dont la mission est de remédier aux effets du racisme, de la discrimination raciale et du colonialisme sur les peuples ethniques du pays.

124. Depuis 2022, le Parquet général de la nation élabore une stratégie de prise en compte des préjudices subis par les populations noire, afrocolombienne, raizal et palenque, l'objectif étant de garantir l'accès à la justice de ces personnes dans le cadre d'une approche différenciée.

125. L'État dispose d'un observatoire de la discrimination raciale. Il a progressé dans l'élaboration d'une réglementation qui tient compte des questions ethniques afin d'éliminer les lacunes structurelles, défini des actions d'éducation et de sensibilisation aux différents types de discrimination, assuré le suivi des cas de discrimination, et conçu et appliqué des politiques publiques visant à améliorer les processus de gestion territoriale et d'administration.

126. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du Programme global de sécurité et de protection des communautés et des organisations dans les territoires, dont 41 organisations ont été bénéficiaires. Les organisations et les communautés ont profité d'une aide pour la formulation ou la mise à jour de leurs plans globaux de prévention et de protection, ce qui a permis de consolider la collaboration sur le terrain.

127. Dans le domaine de l'éducation, des cours diplômants, des séminaires et des accords conclus avec des universités et des organisations internationales visent à promouvoir l'éducation interculturelle et inclusive à l'égard des membres de groupes ethniques. En outre, les lignes directrices et les politiques ethnoéducatives sont renforcées.

Femmes : égalité, non-discrimination et prévention de la violence

Recommandations 120.130, 120.148, 120.144, 120.146, 120.31, 120.114, 120.132, 120.150, 120.124, 120.128, 120.138, 120.147, 120.125, 120.126, 120.127, 120.142, 120.131, 120.133, 120.136, 120.123, 120.129, 120.135, 120.143, 120.134, 120.137, 120.141, 120.140, 120.139, 120.145, 120.149, 120.61 et 120.79

128. La Colombie est déterminée à progresser vers l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes. Le renforcement du cadre juridique et institutionnel, l'apport de garanties pour une participation accrue des femmes, ainsi que l'exécution de stratégies de formation et de sensibilisation à la lutte contre le sexisme sont les moyens qui ont été mobilisés pour atteindre la parité. Les initiatives suivantes méritent d'être mises en avant :

- Le mécanisme de coordination des systèmes d'information sur les violences à l'égard des femmes permet aux organes compétents en matière de prévention, de prise en charge et d'accès à la justice d'apporter une réponse intersectorielle.
- Le numéro 155 est une ligne d'assistance psychologique et juridique destinée aux femmes victimes de violence. Divers canaux de communication ont été mis en place par les organes compétents pour faciliter la prise en charge.

129. Les instruments de prévention des violences sexuelles et de prise en charge des victimes ont été actualisés. L'application de la loi sur l'accès à la justice des victimes de violences sexuelles a fait l'objet d'un suivi.

130. En 2022, le Conseil national de la politique économique et sociale a adopté le document n° 4082 intitulé « Política Pública de Equidad de Género para las Mujeres: Hacia el desarrollo Sostenible del País » (Politique publique d'équité entre les femmes et les hommes : vers le développement durable du pays).

131. L'Initiative nationale pour l'équité dans les secteurs ruraux a été mise en place, de même que la stratégie « Pregunta por Ángela » (Question pour Ángela) pour la réduction des violences fondées sur le genre dans les établissements publics, ainsi que la stratégie « Binas » pour la prise en charge spécialisée des victimes de violences fondées sur le genre.

132. Un montant de 1 977 829 dollars a été alloué à la prise en charge des femmes victimes de violences fondées sur le genre, à savoir l'accueil dans un foyer, un refuge ou un hôtel et l'octroi d'une aide financière.

133. Dans le cadre de l'initiative « Casas de Mujeres Empoderadas » (Maisons de femmes autonomes), 42 foyers ont été inaugurés. Plus de 130 000 femmes ont eu accès à une gamme complète de services.

134. Dans le cadre des procédures et des enquêtes, le Parquet général de la nation et la Juridiction spéciale pour la paix ont mis l'accent sur les besoins des femmes, des victimes mineures et des personnes LGBTIQ, en appliquant une approche par étape. Il a été décidé de mener certaines procédures à huis clos pour obtenir davantage d'informations sur les expériences particulières que les victimes d'enrôlement et d'utilisation ont vécues en raison de leur genre.

135. Le Parquet général de la nation a créé un groupe de travail spécialisé dans la lutte contre les violences fondées sur le genre afin d'améliorer l'accès des enfants et des femmes à la justice, en mettant l'accent sur les comportements qui les touchent de façon particulière. Il a nommé des procureurs chargés de renforcer les enquêtes sur les comportements qui portent préjudice aux enfants et d'engager des procédures pénales en conséquence. La campagne « No se Atreva » (N'osez pas) a été menée pour promouvoir l'accès à la justice.

136. Des mesures de protection ont été accordées à 80,72 % des 1 286 femmes exposées à un risque de violence extrême ou extraordinaire. Au total, 289 entités territoriales ont bénéficié d'une assistance technique dans le cadre de programmes de protection des dirigeantes.

137. Dans sa décision n° 103/2022, la Juridiction spéciale pour la paix a annoncé l'ouverture de la phase de regroupement des cas de violence sexuelle et de violence liée à la procréation et des autres infractions fondées sur le genre.

138. L'École de participation politique pour les femmes a été créée pour accroître les compétences en matière de direction politique et de représentation publique. Cette initiative, parmi d'autres, a permis d'atteindre un nombre record de femmes élues.

139. Depuis 2022, la prestation de services de santé dans le cadre d'une interruption volontaire de grossesse fait l'objet d'une assistance technique dans tout le pays, conformément à la décision C-055 de la Cour constitutionnelle de 2022, qui dépénalise l'avortement jusqu'à 24 semaines de gestation et, au-delà de ce stade, l'autorise dans certaines circonstances.

Enfants et adolescents

Recommandations 120.141, 120.140, 120.159, 120.160, 120.153, 120.158, 120.152, 120.157, 120.164, 120.97, 121.24, 121.25 et 121.26

140. Le Code de l'enfance et de l'adolescence est le cadre légal qui régit la protection globale des enfants, des adolescents et de leur famille, et qui garantit le plein exercice des droits consacrés par les instruments internationaux, la Constitution et d'autres réglementations. Les normes définies dans le Code sont d'ordre public et de nature inaliénable. Les principes et les règles qui y sont énoncés l'emportent sur les dispositions figurant dans d'autres lois.

141. L'Institut colombien de protection de la famille propose divers programmes de promotion des droits de l'enfant, de prévention des risques, de règlement des conflits et de promotion d'une coexistence saine au sein du foyer. Il agit de diverses manières pour garantir l'inclusion et la non-discrimination des enfants handicapés et pour éliminer le racisme et la discrimination raciale.

142. En 2019, pour accéder aux meilleures pratiques internationales en matière de prévention de la violence, la Colombie a rejoint le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants. Elle a élaboré le Plan national de lutte contre la violence à l'égard des enfants (2021-2024), qui compte 184 initiatives visant à renforcer la prise en charge individuelle des enfants et des adolescents et à faire en sorte qu'ils grandissent et se développent dans des environnements protecteurs. Ainsi, 62 % des départements disposent de plans d'action en la matière.

143. La Colombie continue d'élaborer des plans pour consolider les réseaux de protection des enfants dans 170 communes prioritaires qui sont touchées par la violence et la pauvreté.

144. La loi n° 2089/2021 interdit le recours aux châtiments corporels, aux traitements cruels, humiliants ou dégradants et à toute autre forme de violence pour punir les enfants et les adolescents. En conséquence, la Stratégie éducative nationale de prévention des châtiments corporels et des traitements cruels, humiliants ou dégradants (2022-2030) a été conçue. Au niveau territorial, les bureaux du défenseur de la famille, les prestataires de services de protection et les familles d'accueil ont bénéficié d'une assistance technique pour mettre en œuvre la Stratégie.

145. La Stratégie de protection des enfants et des adolescents a été appliquée. Elle vise à garantir la prévention, le contrôle, l'ouverture d'enquêtes, la coordination et la coresponsabilité à l'égard des infractions et des phénomènes sociaux qui touchent l'enfance. Le programme « Familias Fuertes: Amor y Límites » (Familles fortes : amour et limites), qui promeut la réduction de la violence dans les sphères sociales où évoluent les enfants et les adolescents, a lui aussi été mis en œuvre.

146. Les enfants et les adolescents peuvent appeler le 141 pour signaler des cas de violence et être pris en charge par des équipes psychosociales et juridiques.

147. Pour prévenir la violence sexuelle, le Système national d'alerte précoce a été renforcé et des campagnes ont été menées pour informer les enfants et les adolescents, leurs familles, les acteurs sociaux et les responsables communautaires des moyens d'intervention disponibles. L'Institut colombien de protection de la famille dispose de programmes de prise en charge des enfants et des adolescents victimes de violences sexuelles. Les stratégies « Mi Voz y Mis Derechos Cuentan » (Ma voix et mes droits comptent) et « Futuro Colombia » (Avenir de la Colombie) permettent de repérer, de prévenir et de signaler les violences sexuelles et d'engager des poursuites pénales.

148. Dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents à des fins commerciales, 180 % des pages Web présentant ce type de contenu ont été bloquées en 2021. Entre 2021 et 2022, le blocage des contenus présentant des abus sexuels sur enfants a augmenté de 12 % et 187 conférences ont été organisées pour sensibiliser les enfants à l'utilisation appropriée des réseaux sociaux et, dans le cas des adolescents, à la responsabilité pénale.

149. La Colombie participe à l'Initiative régionale pour l'élimination du travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les mesures suivantes ont été mises en place pour lutter contre le travail des enfants et assurer la protection globale des adolescents qui travaillent : une politique publique pour la période 2017-2027 ; un système d'information intégré pour le repérage, le recensement et la qualification du travail des enfants ; des campagnes de sensibilisation ; une stratégie de communication ; une assistance technique octroyée au niveau national aux comités interinstitutionnels pour l'élimination du travail des enfants. Ces mesures, ainsi que d'autres, ont permis de réduire le taux de travail des enfants, qui est passé de 6,1 % en 2018 à 3,4 % en 2022.

150. Les 33 directions régionales de l'Institut colombien de protection de la famille et les grandes villes du pays disposent d'une cinquantaine d'équipes chargées d'assurer la protection globale des enfants et des adolescents en situation de travail et de rue.

151. La directive n° 01/2023 prévoit de renforcer les capacités de renseignement militaire pour obtenir des informations utiles à la prise de décisions permettant de protéger les enfants et les adolescents et d'empêcher leur instrumentalisation, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire international. Ces dispositions s'appliquent également à la prise de décisions militaires concernant l'utilisation des forces aériennes de combat.

Personnes handicapées

Recommandations 120.179 et 120.177

152. Afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux soins de santé, le Régime de prestations de santé comprend des mesures d'adaptabilité portant sur les conditions d'accessibilité, les aides, les aménagements raisonnables et les garanties. Le Plan décennal de santé publique prévoit des mesures différenciées et met l'accent sur les aspects liés à la réadaptation.

153. En ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées dans le système éducatif, des progrès ont été réalisés en matière de réglementation ; des directives techniques, administratives et pédagogiques ont été définies et diffusées auprès de 97 organes territoriaux du pays. La coordination institutionnelle a été encouragée aux fins de la reconnaissance du statut des personnes handicapées. L'inscription de 200 000 élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du pays a fait l'objet d'un suivi.

Personnes LGBTIQ+
Recommandations 120.23 et 120.24

154. Le Gouvernement national a publié le décret n° 762/2018, qui porte adoption d'une politique publique garantissant l'exercice effectif des droits des personnes appartenant aux groupes sociaux LGBTIQ+ et des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses. Le groupe technique chargé de garantir la jouissance effective des droits des personnes LGBTIQ+ a été établi aux fins de la promotion, du suivi et de l'évaluation de la politique précitée.

155. La campagne d'action positive #AquíEntranTodos (#Ouvertà tous) a permis d'adopter des mesures de prévention de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que de promouvoir des espaces exempts de discrimination. L'objectif était de combattre les pratiques discriminatoires qui consistent à empêcher les personnes appartenant aux groupes sociaux LGBTIQ+ ou les personnes ayant des orientations sexuelles et des identités de genre diverses d'accéder à des établissements publics, qu'ils soient commerciaux ou autres.

156. En 2021, le Parquet général de la nation a publié un guide de bonnes pratiques en matière d'enquête et de poursuites dans les cas de violence fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

P. Droits économiques, sociaux et culturels
Recommandations 120.105, 120.104, 120.98, 120.102, 120.110, 120.108, 120.109, 120.107, 120.117, 120.119, 120.118, 120.112, 120.113, 120.115, 120.106, 120.116, 120.111, 120.122, 120.120 et 120.180

157. En vue de favoriser l'accès à l'éducation, la Colombie a mis en place une stratégie qui consiste à rechercher activement les populations déscolarisées, à leur proposer une offre éducative et à faire en sorte de les maintenir dans le système d'enseignement. De même, elle a promu des modèles éducatifs souples, notamment ceux qui favorisent un apprentissage accéléré et qui tiennent compte de la formation des enseignants, de la fourniture d'outils pédagogiques et de la distribution d'ouvrages de référence.

158. Les stratégies d'alphabétisation menées dans le cadre de modèles éducatifs adaptés aux besoins et aux conditions de vie des populations urbaines et rurales ont permis de réduire le taux d'analphabétisme, qui est passé de 5,2 % à 4,2 %. Ainsi, 47 projets d'alphabétisation ont été réalisés et le modèle éducatif souple de réintégration a été mis à jour.

159. La Colombie dispose d'internats qui favorisent l'accès à l'éducation, le bien-être et le maintien dans le système éducatif des enfants et des adolescents vivant dans les zones rurales.

160. Les initiatives qui méritent d'être citées sont le programme d'aide à l'amélioration des parcours éducatifs dans des zones rurales ciblées, le programme « Entornos para la Vida, la Convivencia y la Ciudadanía » (Cadres de vie, de coexistence et de citoyenneté) qui s'adresse aux enfants et aux adolescents et dont l'objectif est de transformer la culture scolaire, ainsi que le Programme national de bilinguisme.

161. La couverture sanitaire de la Colombie est exemplaire. Les efforts ont essentiellement porté sur l'élargissement et le maintien de l'affiliation au régime général de sécurité sociale en matière de santé. Le taux d'affiliation de la population est passé de 94,66 % en décembre 2018 à 99,12 % en décembre 2022. Compte tenu du phénomène migratoire, 1 156 480 migrants sont affiliés au régime.

162. En ce qui concerne la prestation de services de santé, des directives sur les soins de santé primaires ont été établies afin de garantir une prise en charge complète dans les meilleures conditions, depuis la promotion de la santé jusqu'aux soins palliatifs, en passant par la prévention des maladies, le diagnostic, le traitement et la réadaptation.

163. Une approche ethnique et interculturelle différenciée a été adoptée dans le cadre du Plan décennal de santé publique. Un chapitre sur les groupes ethniques et autochtones a été élaboré et un système de santé autochtone et interculturel est en train d'être mis en place. Pour ce qui est des communautés noire, afrocolombienne, raizal et palenque et de la population rom/gitane, la formulation participative de lignes directrices pour les soins de santé est en cours.

164. En ce qui concerne la réduction de la mortalité maternelle et périnatale, le Plan d'accélération est mis en œuvre depuis le second semestre de 2022 dans les territoires prioritaires qui comptent le plus de décès maternels. Dans les zones rurales en particulier, des progrès ont été réalisés dans les domaines suivants : la garantie de la santé ; l'établissement d'un itinéraire de soins complet pour la population concernée ; l'orientation technique des acteurs du régime général de sécurité sociale en matière de santé, en vue de l'adaptation des services dans les territoires où vivent des communautés ethniques ; la mise en place d'un modèle de santé préventif et prévisionnel.

165. Dans le cadre du programme « Red de Seguridad Alimentaria » (Réseau de sécurité alimentaire), la population a été encouragée à produire des aliments pour sa propre consommation, à adopter des habitudes et des modes de vie sains et à renforcer les composantes ethniques et rurales de la culture alimentaire. Le programme a bénéficié à des personnes appartenant aux populations noire, afrocolombienne, raizal et palenque (1 015 dans la région de l'Atlantique et 3 389 dans la région du Pacifique) et à des personnes appartenant à la population autochtone (2 232 dans la région de l'Atlantique et 893 dans la région du Pacifique).

166. Pour garantir l'égalité des chances en matière d'emploi pour les femmes et les hommes, l'État s'est engagé à œuvrer en faveur de la parité au sein de l'exécutif. En conséquence, la proportion de femmes aux postes de direction a atteint un niveau record (46 %). L'écart de revenu mensuel moyen entre les femmes et les hommes a diminué, passant de 15 % en 2018 à 8,7 % en 2021.

167. Le budget du secteur de la culture a augmenté de 45 %, passant de 94 875 988 dollars en 2018 à 137 497 942 dollars en 2022. Les résultats ci-après méritent d'être mis en avant.

168. Le programme national de coordination culturelle a soutenu 10 248 projets et initiatives de développement culturel. Le programme national d'encouragement a permis d'octroyer 4 016 subventions. Le programme « Comparte lo que Somos » (Partager ce que nous sommes) a investi 10 595 288 dollars dans les acteurs culturels. Le programme « Jóvenes en Movimiento » (Jeunesse en mouvement) a financé 1 836 projets. Dans le cadre du programme de prestations économiques périodiques, plus de 11 609 personnes âgées occupant des fonctions d'animateurs culturels se sont vu accorder un revenu régulier à vie. Les ressources provenant des redevances ont été investies dans 174 projets culturels, dont 170 ont été menés dans des communes relevant des programmes de développement territorial.

169. La corporation « Colombia Crea Talento » (La Colombie cultive le talent) a été créée pour faciliter les investissements du secteur privé dans la culture. Le Plan national pour la culture (2022-2032) a été reformulé pour protéger la diversité des modes de vie et du territoire. Chaque année, 32 départements, 1 000 communes et 31 villes bénéficient d'une assistance technique pour renforcer leurs processus culturels et leurs espaces participatifs. Les ressources destinées à l'acquisition d'instruments de musique, de costumes, d'équipements et de lieux favorisant l'éducation artistique dans les communautés ont augmenté de 99 %.

170. Il est à noter que 141 projets d'infrastructure culturelle ont été réalisés. Une cinquantaine de bibliothèques publiques ont été rénovées et 20 autres ont été construites grâce à la coopération internationale. En outre, 12 écoles-ateliers ont permis à 4 523 jeunes vulnérables de suivre une formation et d'obtenir une aide à l'entrepreneuriat dans des métiers traditionnels ; 237 artisans ont bénéficié du programme dans 151 communes. Un soutien a été apporté à la création de 209 écoles-ateliers, qui permettent de développer l'artisanat sur le territoire.

171. Des actions positives ont été menées pour garantir l'exercice des droits culturels des peuples autochtones, des communautés noire, afrocolombienne, raizal et palenque et de la population rom, avec lesquels il a été convenu d'appliquer des stratégies pour rétablir et renforcer le patrimoine linguistique et audiovisuel, les pratiques culturelles et les métiers traditionnels, pour préserver les cuisines traditionnelles et pour développer les espaces qui honorent la mémoire et l'histoire.

Q. Réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté Recommandations 120.99, 120.103, 120.100 et 120.101

172. Le taux de pauvreté multidimensionnelle est mesuré en fonction du niveau d'éducation des ménages, des enfants et des jeunes, de la santé, du travail, de l'accès aux services publics et des conditions de logement. En 2022, il était de 12,9 % (-3,1 points de pourcentage par rapport à 2021) dans le pays, de 8,7 % (-2,8 points) dans les grandes villes et de 27,3 % (-3,8 points) dans les agglomérations et les zones de peuplement dispersé rurales.

173. Le Gouvernement a augmenté le financement et le champ d'application des programmes qui visent à répondre aux besoins fondamentaux des populations pauvres et vulnérables du pays. Il a accordé des allocations extraordinaires au moyen de transferts monétaires. Les programmes ci-après méritent d'être mentionnés :

- Les mesures d'encouragement en matière de santé et d'éducation qui étaient prévues au titre de « Familias en Acción » (Familles en action) ont bénéficié à 2 250 000 ménages et à 11 916 854 personnes, dont 10 493 192 femmes, 625 646 personnes appartenant aux populations autochtones et 70 765 personnes issues des populations noire, afrocolombienne, raizal et palenque. Les mesures d'encouragement prises dans le cadre de « Jóvenes en Acción » (Jeunesse en action) ont bénéficié à 2 016 327 étudiants de l'enseignement supérieur. L'action menée au titre d'« Ingreso Solidario » (Revenu solidaire) visait à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 et a bénéficié à 7 072 516 ménages.
- « Colombia Mayor » (Colombie du troisième âge) a été créé pour protéger les personnes âgées ne touchant pas de retraite ou vivant dans le dénuement ou l'extrême pauvreté et a permis de verser 5 336 816 allocations. Un projet de réforme des retraites est en cours d'élaboration pour que les personnes âgées qui ne perçoivent ni pension ni aide dans le cadre des programmes sociaux puissent bénéficier d'un transfert.

174. Il convient de noter le lancement de la quatrième version du système d'identification des bénéficiaires potentiels (Sisbén IV), ainsi que la création du programme de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, du registre social des ménages et de la « Mesa de la Equidad » (Table ronde de l'équité), un organe chargé de coordonner et de développer des stratégies d'inclusion sociale et productive.

175. Des programmes d'amélioration des conditions de logement sont mis en œuvre : « Mi Casa » (Ma maison) a accordé 197 060 subventions pour l'achat de logements sociaux urbains à des ménages non propriétaires à faibles revenus ; « Vivienda Gratis » (Logement gratuit) a mis 14 108 logements à disposition dans 26 départements ; « Cambia Mi Casa » (Change ma maison) a permis de délivrer 86 512 titres de propriété, d'améliorer les conditions de logement de 9 300 ménages et de faire accéder 58 097 ménages aux infrastructures sociales ; « Semillero Propietarios Ahorradores » (Vivier de propriétaires épargnants) a bénéficié à 1 436 personnes dans 127 communes. Des stratégies de réforme sociale visent à réduire l'écart entre les zones urbaines et rurales. L'accès à l'eau et à l'assainissement de base fait l'objet de plans différenciés dans les zones rurales.

176. Des programmes ont été mis en œuvre pour combler le fossé entre les zones urbaines et rurales. « Familias en su Tierra » (Familles sur leurs terres) a contribué à la stabilisation socioéconomique de 77 531 ménages qui ont été déplacés de force, rapatriés ou réinstallés. Dans le cadre d'une approche différenciée, « Intervenciones Rurales Integrales – IRACA® » (Interventions globales en milieu rural) a permis à 25 732 ménages issus de populations ethniques de générer des revenus et de renforcer leur communauté. « Emprendimiento Colectivo » (Entrepreneuriat collectif) a favorisé le fonctionnement d'organisations productives au profit de 13 469 personnes.

R. Lutte contre le trafic de drogue

Recommandation 120.84

177. Grâce aux opérations d'interception terrestres, maritimes et aériennes et à l'élimination des cultures illicites, des lots de cocaïne, de marijuana, d'héroïne et d'intrants ont été saisis et les infrastructures utilisées pour la production de drogue ont été détruites. Plus de 398 000 hectares de plantations et 21 000 laboratoires ont été supprimés.

178. La Colombie est un modèle régional en matière de lutte contre le trafic de drogue : elle a lancé la stratégie d'interception aérienne « ZEUS » et a contribué à la plus grande opération maritime menée au niveau frontalier (le nombre de participants aux campagnes navales et fluviales est passé de 8 à 41 pays et de 8 à 106 institutions).

179. Le Bureau du Défenseur du peuple a publié la brochure intitulée « Cultivos de Uso Ilícito, Derechos Humanos y Construcción de Escenarios De Paz » (Cultures illicites, droits de l'homme et conception de scénarios de paix), qui fournit des informations sur le Programme de remplacement des cultures illicites et sensibilise le public à l'ampleur des violations des droits de l'homme qui sont causées par ces cultures.

180. La Colombie a entamé l'élaboration participative de la nouvelle politique en matière de drogue, qui est axée sur la protection de la vie, de l'environnement, de la santé et du bien-être des personnes. Le problème de la drogue est considéré comme dynamique et complexe et ne saurait être traité dans le cadre d'une solution unique ou linéaire. Il faut l'aborder sous un angle territorial et systémique, en garantissant le plein respect des droits de l'homme et en luttant sans relâche contre les organisations criminelles multinationales se livrant au trafic et contre les crimes associés à cette problématique.

S. Entreprises et droits de l'homme

Engagement volontaire 123.4¹⁴

181. Conformément à l'engagement volontaire 123.4, le Plan national sur les entreprises et les droits de l'homme a été conçu et mis en œuvre entre 2020 et 2022. L'élaboration participative de cet outil a permis de tenir compte des points de vue de divers acteurs de l'État, du monde des entreprises et de la société civile dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la politique. En 2015, la Colombie a été le premier pays non européen à adopter un plan de ce type et elle est désormais le premier pays de la région à disposer d'une deuxième version de cet instrument.

182. En conséquence, les actions planifiées par l'État en tant qu'acteur économique et l'aide apportée aux entreprises pour la gestion des ressources humaines ont beaucoup progressé. Des avancées notables ont été enregistrées dans le secteur des mines et de l'énergie, pour lequel une politique des droits de l'homme et une carte des risques ont été établies.

IV. Questions émergentes : progrès accomplis et difficultés rencontrées

183. La Colombie a formé le Ministère de l'égalité et de l'équité avec la ferme intention de renforcer la conception, l'application et le suivi de plans, de programmes et de projets qui i) promeuvent l'égalité et l'équité et réduisent les inégalités entre la population en général et les groupes les plus vulnérables, ii) renforcent les effets des politiques sociales, iii) favorisent la coordination des politiques publiques nationales, régionales et locales, iv) désignent les acteurs sociaux, publics et privés, qui sont chargés de l'exécution des politiques et v) contribuent à accroître la participation des citoyens.

184. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, l'État a avancé dans l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger les écoles et les universités contre les attaques et à prévenir l'utilisation de ces établissements à des fins militaires par les parties au conflit, comme prévu dans la Déclaration.

185. Aux termes de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, l'égalité des genres et l'autonomisation économique des femmes sont des questions pertinentes dans la négociation des accords de paix. Le Gouvernement national s'est donné pour priorité d'élaborer une feuille de route et un plan d'action pour l'application de la résolution.

186. Le pays progresse dans la formulation d'une politique étrangère féministe qui s'attaque aux causes structurelles des inégalités de genre. L'objectif est d'influencer les politiques publiques au niveau national afin que les questions de genre soient prises en compte. La politique étrangère s'appuiera sur trois piliers : i) le pacifisme, ii) l'intersectionnalité et iii) la participation.

V. Questions qui mériteraient l'appui de la communauté internationale

187. La Colombie apprécie les contributions que la communauté internationale apporte au renforcement des droits de l'homme. L'établissement du présent rapport a permis de cerner les besoins en matière d'aide financière et d'appui technique dans des domaines qui sont jugés stratégiques pour la construction de la paix, à savoir :

- La définition et l'application du volet préventif de la politique de protection des terres ;
- L'octroi de réparations aux victimes de violations des droits de l'homme ;
- L'application de l'Accord de paix final et des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition. Il est à noter que le Conseil des droits de l'homme a approuvé la résolution relative à la fourniture d'un appui technique à la Colombie dans le domaine des droits de l'homme, dans l'optique de promouvoir l'application de l'Accord de paix final et le respect des recommandations formulées dans le rapport de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition.

Notes

¹ Instance mise en place conformément à l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. L'engagement énoncé au paragraphe 5.2.3 de l'Accord final, qui porte sur la prévention et la protection des droits de l'homme, prévoit l'établissement d'une commission consultative convoquée par le Bureau du Défenseur du peuple. La commission est chargée de formuler des conseils et des recommandations en matière de droits de l'homme et de paix à l'intention du Gouvernement national, des institutions étatiques et des organisations de défense des droits de l'homme. Le Bureau du Défenseur du peuple et les représentants des organisations de défense des droits de l'homme conviennent de la composition et du fonctionnement de la commission.

² [A/HRC/24/6](#).

³ [A/HRC/24/6](#).

⁴ [A/HRC/24/6](#).

⁵ [A/HRC/24/6](#).

⁶ [A/HRC/39/6](#).

⁷ [A/HRC/39/6](#).

⁸ [A/HRC/39/6](#).

⁹ Les valeurs en dollars sont approximatives et basées sur le taux de change représentatif du marché, à savoir 4 056 pesos colombiens pour 1 dollar.

¹⁰ [A/HRC/24/6](#).

¹¹ [A/HRC/39/6](#).

¹² [A/HRC/39/6/Add.1](#).

¹³ [A/HRC/24/6](#).

¹⁴ [A/HRC/39/6](#).